

## Universalité et relativisme culturel

**Françoise Nduwimana, Consultante**

**El Obaid Ahmed El Obaid, PNUD Yemen**

**18 juin 2004**

Question d'introduction proposée par Daniel Roy (animateur) :

*En quoi la diversité humaine affecte la conception des droits de l'homme?  
En vous fondant sur votre expérience passée, réfléchissez au domaine où le relativisme culturel entre en conflit avec l'universalité.*

### El Obaid Ahmed El Obaid

#### **La relation entre les droits de la personne et la culture.**

La notion de relativisme culturel ou de diversité culturelle trouve sa source dans la discussion relative aux origines des droits de la personne. Certains textes traditionnels affirment que les droits de la personne sont nés en Europe et sont issus des instruments occidentaux. Par conséquent il y a un élément litigieux lorsque nous parlons des origines des droits de la personne.

#### **Qu'est-ce que la culture?**

Il est très difficile de définir la culture. Le terme de culture est éluusif- il peut vouloir dire à peu près n'importe quoi. Certaines définitions traditionnelles de la culture disent que la culture représente un certain nombre de normes qui influencent notre perception du monde. Quelle que soit la manière dont on définit la culture, celle-ci affecte profondément le comportement humain.

Les violations des droits de la personne sont les conséquences d'actes ou d'omissions des personnes. Les actes sont des actions positives pour nuire à quelqu'un ou lui dénier son bien-être physique ou mental. Les omissions adviennent quand les gens sont indifférents aux souffrances et aux violations des droits des autres.

On ne peut pas exclure la culture- il n'y a pas de théorie ou de pratique des droits de la personne qui existe dans un vide culturel. L'exercice des droits de la personne est toujours contextuel- nous devons toujours faire avec des pratiques culturelles qui soutiennent ou empêchent notre travail en droits de la personne. Il est donc important de parler de culture quand nous parlons de droits de la personne.

## **Les deux positions classiques**

### 1. Les droits de la personne sont universels.

Cette conception place la protection de l'individu, indépendant et autonome au centre, et l'individu est considéré comme une entité auto-suffisante. Il en découle que c'est la seule conception possible des droits de la personne. Cet ensemble de droits a été déterminé- que vous acceptiez ou non ces droits. Les droits véhiculent donc un certain caractère définitif et imposé.

### 2. Les droits de la personne sont culturellement relatifs.

C'est l'idée que chaque culture a sa propre conception des droits de la personne et des libertés. Les droits de la personne ne peuvent exister qu'au regard de normes culturelles et non en regardant vers des documents extérieurs (occident, droit).

Chaque groupe devrait se pencher sur sa propre culture pour concevoir et mettre en œuvre sa propre notion des droits. Employer le concept universel des droits ou utiliser les instruments internationaux existants serait, selon cette position, une forme d'impérialisme culturel.

Il y a des positions extrêmes dans les courants universalistes comme relativistes. Chacun essaie de remporter le débat en dénonçant l'autre position. Pour les universalistes, parler de la culture met en danger les droits de la personne en permettant aux cultures qui ont des pratiques nocives de diluer la notion de droits. Pour les relativistes, admettre la notion d'universalité c'est accepter des valeurs étrangères; l'impérialisme occidental.

## **Relativisme versus universalisme**

Le débat entre les deux grands courants n'instaure pas une dichotomie pertinente ni utile pour plusieurs raisons :

- La dichotomie est circulaire. Il n'est pas possible d'élaborer un argument convaincant selon lequel certaines conceptions sont issues d'une culture et non d'une autre. C'est simplement faux de dire qu'une culture aie pu rester intacte et sans influence extérieure au cours de l'histoire.
- Le concept d'universalité a échoué. Après les attentats du 11 septembre nous avons réalisé qu'il n'y avait pas de modèle pour une version idéale des droits de la personne. La pratique des États qui défendaient agressivement une notion universaliste des droits a changé depuis les attentats. Il est maintenant devenu acceptable pour ces États de conduire des profilages raciaux et d'exclure certains groupes de la protection des droits de la personne sous prétexte qu'elles sont différentes.
- Il n'y a pas d'argument crédible pour soutenir le relativisme culturel. La plupart des gens qui soutiennent la notion de relativisme culturel sont des violateurs des droits de la personne eux-mêmes, qu'ils soient au gouvernement comme dans un certain nombre d'États du Moyen-orient et de l'Asie ou qu'ils soient dans d'autres

sphères comme le secteur des ONG. Quand les relativistes utilisent le mot culture, ils invoquent une notion idéaliste, rigide et statique de la culture. Le relativisme culturel est utilisé comme un leurre à des fins économiques ou politiques et non comme un engagement pour élever les valeurs et les idéaux en matière de protection des droits de la personne.

### **Une approche différente**

Pour changer, nous devrions regarder les domaines dans lesquels il n'y a pas de différences. Nous devons dresser une liste des droits et libertés qui ne sont pas contentieux et ne présentent pas de difficultés. Ce serait surprenant pour beaucoup d'entre nous de découvrir que les droits sur lesquels nous nous accordons représentent 80 à 90% de l'ensemble des droits de la personne. Nous devons nous demander ce que nous faisons pour renforcer ces droits et libertés qui ne sont pas controversés. Cette approche est beaucoup plus positive et constructive. Le véritable progrès consisterait à renforcer ces droits et c'est ce vers quoi nous devons travailler.

### **Françoise Nduwimana**

Il est important d'analyser de quelle manière le relativisme culturel peut affecter les rapports socio-économiques. On peut d'abord citer le discours assez répandu (voir ouvrage de Stefen Smith, Nègrologie) selon lequel l'arriération du continent africain est due à la crispation identitaire des Africains. On peut également se référer aux guerres en cours depuis le 11 septembre, menées par des pays qui se portent en sauveur des « Nations perdues ».

Mme Nduwimana centrera toutefois son discours sur la **question du relativisme comme argument de négation du droit des femmes**. En effet, cette question dépasse les relations entre les États, elle joue dans les rapports de force instaurés dans la société, notamment dans les rapports hommes/femmes. La pauvreté dont sont particulièrement victimes les femmes, la violence qu'elles subissent ne peuvent être analysées en dehors des rapports sociaux fondés sur le sexe (rapports sexo-spécifiques). Ces rapports sont fondés sur de nombreux mythes préjudiciables aux femmes.

### **La notion d'universalité**

La notion de droit n'a de sens que si elle est universelle, mais elle ne peut atteindre cette universalité sans un certain ancrage social : c'est à dire qu'elle doit être fondée sur l'égalité d'accès aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

## **Relativisme culturel et droits des femmes**

La réalisation de cette égalité repose sur la reconnaissance de la femme comme un individu à part entière, exerçant un contrôle sur son intégrité physique, morale et spirituelle ; pouvant jouir de ses droits de citoyenne (droit de propriété, droit à la participation, à la prise de décision, au leadership et droit à l'autonomie.)

Le principe de l'universalité des droits et son application aux femmes est présent dans plusieurs instruments internationaux et régionaux (Déclaration de Vienne, Déclaration de Beijing, Protocole additionnel à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes...). Ainsi, ce ne sont pas les cadres normatifs consacrant les droits des femmes qui manquent mais leur respect et leur application sur le plan national. Cette situation est souvent justifiée par les tenants du patriarcat et de la discrimination fondée sur le sexe par des motifs culturels. Mais cette vision est très discutable en ce qu'elle est souvent le fruit d'une part, d'une interprétation unilatérale et abusive des traditions et des textes religieux et d'autre part, d'un refus d'admettre l'évolution de la société. Or la culture n'est pas une donnée figée, elle évolue avec la société, elle se définit par les valeurs que la société se donne. Utiliser des arguments culturels et religieux au soutien de la discrimination fondée sur le sexe est donc malhonnête et sexiste et aucune société ne devrait le tolérer.

## **La notion de relativisme ne s'oppose pas à la notion d'universalité**

Ce n'est pas le concept de relativisme culturel qui pose problème mais la récupération dont il fait l'objet. Le relativisme culturel n'est pas une contradiction de l'universalité mais une réplique à l'uniformité culturelle, à l'impérialisme culturel que les Nations dominantes ont voulu imposer au reste du monde et qui est actuellement portée par la mondialisation. C'est de la revendication au droit à la différence qu'a émergé la notion de relativisme culturel. Cependant, préserver une culture ou une tradition est une chose, refuser toute critique concernant certaines pratiques en est une autre. Défendre une culture au nom du droit des peuples est une chose, mais se servir de la même culture pour nier ses droits à une partie de la population est paradoxal.

## **Comment aborder la question des traditions ?**

L'étude des traditions est délicate, d'autant plus que celles-ci ont façonné les rapports sociaux, économiques et politiques pendant des siècles. Concernant l'Afrique, deux écoles s'opposent :

1. L'École anthropologique qui refuse de voir dans certaines pratiques traditionnelles des marques de misogynie et considère que le sort actuel des femmes trouve son origine dans l'arrivée des colonisateurs. Si Mme Nduwimana reste ouverte au débat, elle souligne toutefois que nombre de traditions patriarcales sont antérieures à la colonisation (mariage-rapt, mutilations génitales féminines, lévirat, mise en quarantaine de la veuve, répudiations...).

Elle note que les femmes elles-mêmes participent à la perpétuation de ces traditions et à la discrimination entre les sexes dans leur manière d'éduquer leurs enfants, les garçons grandissants dans le culte de leur virilité et les filles apprenant à rester dans les limites de leur condition (citation de Saida Adouki, psychiatre tunisienne)

2. la 2<sup>e</sup> école qui appréhende l'émancipation de la femme africaine par une opposition à toute pratique misogyne qu'elle soit l'œuvre de la tradition ou de la modernité.

La femme est un pilier de la société, elle n'a pas seulement un rôle de régulation sociale au sein du mariage et de la famille mais aussi un rôle économique. Or selon des études récentes, alors que les femmes représentent 80 % de la main d'œuvre rurale, elles ne possèdent que 7% des terres ; 75 % de la production agricole est assurée par les femmes, elles effectuent également 85% de la transformation des aliments et 95 % des travaux ménagers et malgré cela seulement 4 % sont considérées comme actives économiquement !

### **Il faut faire évoluer les mentalités quant au statut de la femme dans la société**

Si seul le travail domestique des femmes, donc relevant du domaine privé, leur est reconnu, comment peuvent-elles obtenir une place dans la sphère publique ?

C'est pour Mme Nduwimana le fond du problème : il faut reconnaître le rôle productif réel des femmes, les fonctions maternelles et domestiques doivent faire l'objet d'un débat politique, l'objet d'une reconnaissance par les pouvoirs publics qui doivent prendre les mesures législatives adéquates pour assurer les conditions de l'égalité entre les hommes et les femmes, sinon les femmes seront toujours considérées comme des éternelles mineures.

Il faut changer les mentalités, faire évoluer la société. Un des exemples de la perception de la femme dans la société est le sort qui leur est fait pendant les conflits armés où elles sont traitées comme des butins de guerre et notamment durant la guerre au Rwanda où entre 250 000 et 500 000 femmes ont été violées. De même au Sierra Leone, 53% des femmes et des filles déplacées ont subi des violences sexuelles. La discrimination a des conséquences beaucoup plus larges : 58% des personnes séropositives en Afrique subsaharienne sont des femmes. Alors qu'elles constituent la colonne vertébrale de la société, plus encore depuis que les PAS (Plans d'Ajustement Structurels) ont démantelé les services sociaux, la souffrance des femmes ne cesse d'augmenter mettant en péril l'équilibre de la société.

### **Mme Nduwimana lance un appel à l'aube de ce troisième millénaire**

- -Le combat pour l'égalité est un combat mondial. La situation de l'Afrique n'est pas marginale, les femmes souffrent de discriminations à travers l'ensemble du monde. L'Afrique ne devrait donc pas considérer les revendications des femmes comme un affront à sa spécificité.

- -La marche vers l'égalité des hommes et des femmes est inéluctable. L'Afrique a pris un tournant décisif à ce propos dans la reconnaissance des droits des femmes. Cependant ils restent un grand nombre de défis à surmonter (analphabétisme, pauvreté, mutilations génitales féminines).

C'est pourquoi il faut davantage interpellier la Communauté internationale et les États pour qu'ils se donnent les moyens de corriger les inégalités sexo-spécifiques et qu'ainsi les droits de l'homme deviennent également les droits de la femme. Il est souligné que l'on ne peut mettre de côté cette question car l'universalité est une réalité.

### **Période de questions-réponses**

#### **Universalité versus relativité culturelle**

Beaucoup de participants ont trouvé important de réaffirmer l'universalité des droits de la personne. Beaucoup de participants ont aussi eut le sentiment que le débat entre universalité et relativisme culturel était très pertinent et ne devait pas être négligé.

Certains participants ont noté qu'à une certaine époque les puissances européennes ont envahi l'Amérique et l'Afrique, ont pillé les ressources et maltraité les populations locales sous la justification d'une mission civilisatrice. Aujourd'hui peut-on considérer que certaines guerres menées par les grandes puissances détournent la question des droits de l'homme pour justifier leur action? Ceci justifierait la crainte de certaines populations d'accepter l'universalité des droits de la personne.

Universalisme et relativisme ne peuvent être mis dos-à-dos, mais il faut plutôt chercher au sein de nos cultures ce que nous avons en commun.

Le professeur El Obaid a expliqué sa position, selon laquelle il est plus important et plus utile de penser aux aspects d'une culture donnée qui pourront aider à la promotion et à la mise en œuvre des droits internationaux de la personne plutôt que de s'engager dans une discussion abstraite sur la question de savoir si les droits de la personne sont universels ou culturellement relatifs.

Le professeur El Obaid note que le concept d'universalité est intéressant si nous décidons que certains droits sont universels. Nous pouvons tous nous accorder pour dire que ces droits là doivent être mis en œuvre et défendus. Cela ne veut toutefois pas dire que tous le corpus des droits de la personne est universel.

Le professeur El Obaid considère que l'on ne peut exclure la question culturelle dans l'application des droits de la personne. Les données culturelles sont importantes dans la mesure où elles influencent notre façon d'interpréter et d'appliquer certains droits de la personne. Quand on parle de l'application pratique et de la mise en œuvre des droits de la personne, il est essentiel de prendre en compte le contexte culturel spécifique.

Nous devons éloigner le débat des notions théoriques et amener la discussion sur l'application des obligations internationales que les États ont volontairement contractées.

Il faut distinguer deux perceptions différentes concernant la notion d'universalité : L'universalité, c'est d'une part l'idée que les droits de l'homme ont une portée universelle et partant que tous les individus, hommes et femmes, de cette planète bénéficient des mêmes droits. C'est d'autre part l'idée que les droits énoncés dans les grands instruments internationaux (DUDH, PIDCP, PIDESC) et plus particulièrement les droits fondamentaux, s'appliquent comme tels dans toutes les sociétés, à toutes les catégories de la population. Or si tout le monde s'accorde à dire que les droits de l'homme doivent s'appliquer à tous, certains pensent que leur application doit être fonction d'une société donnée et non pas être uniforme et calquée sur le modèle occidental.

### **Le rapport entre droits de la femme et développement**

Mme Nduwimana dénonce la duplicité du discours des pays développés qui d'un côté soutienne l'émancipation de la femme africaine et de l'autre diminue systématiquement le montant de l'aide au développement, impose la privatisation des services publics, de la santé, l'éducation... Or, dans le contexte actuel africain, étant donné le niveau de pauvreté du continent, comment pense t'on faire évoluer le statut des femmes si on ne leur en donne pas les moyens? C'est grâce au soutien de l'État providence que les femmes en Europe ont pu accéder à l'éducation, à l'emploi et sortir de leur rôle purement domestique. Il en ira de même pour l'Afrique et c'est en cela que le discours des pays industrialisés est hypocrite.